

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 août 2025 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2025
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.2 Soutien financier à l'organisme Équijustice Estrie pour l'année 2026
 - 8.3 Party de Noël pour les employés municipaux
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat – Sel d'hiver 2025-2026
 - 9.2 Octroi de contrat – Sable d'hiver 2025-2026
 - 9.3 Octroi de contrat – Émondage commercial
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures
 - 10.2 Octroi de contrat – Remplacement du débitmètre d'eau distribuée à la station d'eau potable
 - 10.3 Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des conduites d'égouts
 - 10.4 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique – Acceptation provisoire et libération de la retenue provisoire
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Octroi de contrat – Firme de relation publique pour la consultation de la population dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité
 12. **Trésorerie**
 - 12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 4 décembre 2025 – Extrait de l'État
 - 12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 4 décembre 2025 – Autorisations au greffier-trésorier
 13. **Greffes**
 - 13.1 Avis d'intention de citer le pont Spafford-Drouin à titre de bien patrimonial
 - 13.2 Avis de motion - Règlement relatif à la citation du pont Spafford-Drouin



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025



N° de résolution
ou annotation

- 13.3 Dépôt du document intitulé *Règlement 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin*
14. **Direction générale**
- 14.1 Ouverture du poste d'adjoint(e) administratif(ve)
- 14.2 Embauche du responsable des infrastructures
15. **Parole aux conseillers**
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Quatre personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

200-2025-08-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec le retrait du point 10.2 *Octroi de contrat – Remplacement du débitmètre d'eau distribuée à la station d'eau potable* ;

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

4.1 **Approbation des comptes**

201-2025-08-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 mai 2025 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 22 juillet 2025, des paiements ont été émis pour un total de : 982 729.48 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Annexe 2

Salaires payés du 16 juin au 20 juillet 2025	169 117.63 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 416.08 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	167 701.55 \$

Adoptée à la majorité

4.2 **Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Martin St-Jacques, responsable des infrastructures
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

5.1 **Séance ordinaire du 8 juillet 2025**

202-2025-08-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 août 2025 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. **Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. **Sécurité publique**

7.1 **Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton**

203-2025-08-12

Considérant qu'en vertu du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'avoir des ententes d'entraide et de desserte avec les municipalités et Services de sécurité incendie limitrophes ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Considérant que l'entente d'entraide actuellement en vigueur entre la municipalité de Compton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton date de 2005 ;

Considérant que cette entente établit, entre autres, la tarification horaire pour les ressources humaines et matérielles, et qu'il y a lieu de la mettre à jour ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la municipalité de Compton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

22 avril 2025

8.2 Soutien financier à l'organisme Équijustice Estrie pour l'année 2026

204-2025-08-12

Considérant la demande de soutien financier pour l'Unité de médiation citoyenne de la MRC de Coaticook de la part d'Équijustice Estrie ;

Considérant que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences ;

Considérant que l'organisme Équijustice Estrie offre un service de médiation citoyenne visant à assister les citoyens en situation de conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue ;

Considérant que ce service de médiation est gratuit pour le citoyen, confidentiel et accessible à tous ;

Considérant que la municipalité de Compton contribue à cet organisme depuis plusieurs années et y réfère régulièrement des citoyens ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution de 1 190.34\$ à titre de soutien à l'organisme Equijustice Estrie ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *santé et bien-être* ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

c. que ce service continue d'être régulièrement publicisé auprès des citoyens via L'écho, le site internet, et l'infolettre et autres moyens.

Adoptée à la majorité

8.3 Party de Noël pour les employés municipaux

205-2025-08-12

Considérant la volonté de la Municipalité de Compton de reconnaître et de valoriser l'engagement, la fidélité et le travail des employés municipaux tout au long de l'année;

Considérant que le party de Noël constitue un moment privilégié de reconnaissance et de socialisation entre les membres de l'équipe municipale, toutes directions confondues ;

Considérant que cet évènement permet également de renforcer le sentiment d'appartenance et d'adhésion aux valeurs organisationnelles ;

Considérant que l'organisation de l'évènement est prise en charge par un comité social interne, ce qui permet un encadrement budgétaire responsable et un souci de cohérence avec la culture de la Municipalité ;

Considérant que les coûts associés à l'activité sont raisonnables et prévus au budget ;

Considérant que l'évènement permettra également d'introduire officiellement les membres du nouveau conseil municipal dans un cadre informel, facilitant ainsi les liens entre élus et personnel ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue du party de Noël 2025 pour les employés et leurs accompagnateurs au Club de golf de Milby avec repas, jeux, musique et autres;

b. que les deniers requis, soit une somme estimée à 4 150\$, soient puisés à même le budget 2025 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat – Sel d'hiver 2025-2026

206-2025-08-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture et transport de sel de déglacage pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026, envoyée à dix entreprises le mardi 15 juillet dernier ;

Considérant l'analyse des six offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025



N° de résolution
ou annotation

a. d'octroyer le contrat de fourniture et transport de 200 tonnes métriques de sel de déglçage pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026 à Selto Distribution Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au tarif de 100.00\$/TM pour la somme totale de 20 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du *Service transport – enlèvement de neige (voirie hiver)*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat – Sable d'hiver 2025-2026

207-2025-08-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture, transport et mise en pile par convoyeur de sable pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026, envoyée à sept entreprises le mardi 15 juillet dernier ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et mise en pile par convoyeur de 4 000 tonnes métriques de sable pour l'entretien des chemins d'hiver 2025-2026 à Couillard Construction Ltée., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au tarif de 15.20\$/TM pour la somme totale de 60 800\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du *Service transport – enlèvement de neige (voirie hiver)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat – Émondage commercial

208-2025-08-12

Considérant que depuis quelques années, la Municipalité octroie un contrat d'émondage commercial afin de tailler les arbres aux bords des voies ciblées par le Service des travaux publics pour l'année en cours ;

Considérant la demande de prix envoyée à trois entreprises ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'émondage commercial à Arboriculture de Beauce Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, aux tarifs horaires de 229.04\$ pour l'équipe en nacelle et de 145\$ pour la signalisation lorsque celle-ci sera requise ;

b. que les deniers requis, soit la somme maximale de 16 500\$ au net, soient puisés à même le budget 2025 du *Service transport – voirie municipale (voirie été)* prévu à cet effet.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

10. Infrastructures

10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des travaux publics et des infrastructures :

17 juin 2025

10.2 Octroi de contrat – Remplacement du débitmètre d'eau distribuée à la station d'eau potable

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10.3 Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des conduites d'égouts

209-2025-08-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de nettoyage et inspection des conduites d'égouts dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées, envoyée à trois entreprises le 16 juillet dernier ;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts à ICR Expert Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, pour la somme de 30 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *hygiène du milieu – réseau d'égout*.

Adoptée à la majorité

**10.4 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique –
Acceptation provisoire et libération de la retenue provisoire**

210-2025-08-12

Considérant le contrat de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique de la station d'épuration de Compton, octroyé à Nordmec Construction Inc. par la résolution 302-2024-09-10 le 10 septembre 2024 ;

Considérant les trois paiements progressifs effectués depuis, avec une retenue de 10%;

Considérant que la mise en marche du système a eu lieu le 14 avril dernier et que les déficiences mineures alors décelées ont depuis été corrigées ;

Considérant la réception de la facture de Nordmec Construction Inc. pour l'acceptation provisoire des travaux, représentant 50% de la retenue sur les trois paiements effectués ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Considérant que la balance de la retenue sera libérée un an suivant la fin des travaux, lors de l'acceptation finale de ceux-ci, si aucune déficience n'est constatée d'ici là ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter provisoirement les travaux effectués par Nordmec Construction Inc. dans le cadre du contrat de remplacement du système de déphosphatation physio-chimique de la station d'épuration de la Municipalité ;

b. d'autoriser le paiement de la facture pour la libération de la retenue provisoire d'une somme de 9 740.25\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations, financées par le surplus 2025, et remboursées par le règlement d'emprunt no 2024-205.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Octroi de contrat – Firme de relation publique pour la consultation de la population dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité

211-2025-08-12

Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 11.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que la Municipalité est dans le processus de révision de son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de consulter la population afin de connaître les opinions des citoyens de Compton sur le futur du développement de leur municipalité ;

Considérant les offres de trois firmes de relations publiques ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la consultation de la population de Compton dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme municipal à la Table Ronde aux taux horaires de 150\$/h pour la ressource principale, 125\$/h pour les ressources secondaires, et 100\$/h pour les déplacements, pour un budget total estimé de 10 230 \$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025



N° de résolution
ou annotation

12. Trésorerie

12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 4 décembre 2025 – Extrait de l'État

212-2025-08-12

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la Municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. d'autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque centre des services scolaires et commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à la majorité

12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 4 décembre 2025 – Autorisations au greffier-trésorier

213-2025-08-12

Considérant que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

a. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 4 décembre 2025 ;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la Municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjugé ;

c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

d. d'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à la majorité

13. Greffé

13.1 Avis d'intention de citer le pont Spafford-Drouin à titre de bien patrimonial

214-2025-08-12

Considérant que le pont Spafford Drouin, situé sur le territoire de la municipalité de Compton, constitue un élément patrimonial d'intérêt local et régional, en raison de son architecture, de son histoire et de son importance dans l'histoire du développement du réseau routier rural ;

Considérant que la municipalité de Compton souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine bâti, conformément aux orientations de son plan stratégique et de sa politique culturelle ;

Considérant que la municipalité de Compton effectue des inspections annuelles de la structure ;

Considérant la liste des travaux à être effectués afin de maintenir en bon état le pont ;

Considérant le coût estimé des travaux ;

Considérant qu'une citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) est une condition préalable à toute demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au patrimoine bâti (PEP) administré par le ministère de la Culture et des Communications ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux<**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton donne avis de son intention d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, visant à reconnaître officiellement le pont Spafford-Drouin comme bien patrimonial cité.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13.2 Avis de motion - Règlement relatif à la citation du pont Spafford-Drouin

215-2025-08-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, qu'un règlement relatif à la citation du pont Spafford-Drouin sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.3 Dépôt du document intitulé Règlement 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin

216-2025-08-12

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, dépose le règlement 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin.



PROJET

Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin

Considérant que la *Loi sur le patrimoine culturel* permet à une municipalité de citer un bien patrimonial situé sur son territoire ;

Considérant que le pont Spafford Drouin, situé sur le territoire de la municipalité de Compton, constitue un élément patrimonial d'intérêt local et régional, en raison de son architecture, de son histoire et de son importance dans le développement du réseau routier rural ;

Considérant que la municipalité de Compton souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine bâti, conformément aux orientations de son plan stratégique et de sa politique culturelle ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné par ... lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-211 et sous le titre « Règlement no 2025-211 relatif à la citation du pont Spafford-Drouin ».

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de citer à titre de bien patrimonial le pont Spafford-Drouin, situé sur le territoire de la municipalité de Compton, afin d'assurer sa conservation et sa mise en valeur en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Le pont Spafford-Drouin est un pont couvert d'une longueur de 98 pieds situé sur la rivière Coaticook, près du 350, chemin Drouin. Il fut construit en 1897 par monsieur Daniel Saultry, un entrepreneur de Compton, et son fils, monsieur George A. Saultry.

ARTICLE 4 – VALEUR PATRIMONIALE

La Municipalité reconnaît au pont Spafford-Drouin une valeur patrimoniale significative fondée sur :

- son intérêt historique en tant que témoin de l'essor des infrastructures rurales au tournant du XXe siècle ;
- ses qualités architecturales distinctives (matériaux d'origine, méthode de construction, intégration paysagère) ;
- son importance symbolique et identitaire pour la communauté de Compton ;
- son intégrité physique toujours préservée malgré l'usure du temps.

Le détail de cette valeur est tel que décrit à l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Pont, joint au présent règlement à l'Annexe A.

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA CITATION

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel :

- Tout projet de modification, d'altération, de déplacement, de démolition ou de restauration du pont cité devra faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal ;
- La Municipalité pourra adopter, par résolution, un plan de conservation encadrant les interventions permises sur le bien cité ;
- La Municipalité pourra bénéficier de programmes d'aide financière offerts par le gouvernement du Québec pour soutenir la conservation de ce bien.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Ouverture du poste d'adjoint(e) administratif(ve)

217-2025-08-12

Considérant les récents changements au sein de l'équipe administrative de la municipalité ;

Considérant que l'une des deux employées qui étaient à la réception de l'hôtel de ville a maintenant des tâches modifiées et son bureau au deuxième étage ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Considérant que la Municipalité veut s'assurer d'offrir la même qualité et la même quantité de services à sa population ;

Considérant que différents services municipaux pourraient faire usage d'un support administratif dans l'exécution de certaines de leurs tâches et qu'il y a lieu d'avoir une deuxième personne à la Réception, surtout en cas d'absence de la réceptionniste ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'ouverture du poste d'adjoint(e) administratif(ve) à 21 heures par semaine selon la description des tâches jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.2 Embauche du responsable des infrastructures

218-2025-08-12

Considérant le départ du responsable des infrastructures de la Municipalité en date du 17 juillet dernier ;

Considérant l'appel aux candidatures pour combler le poste ;

Considérant la candidature de monsieur Nicolas Lachance ;

Considérant que le processus d'embauche a été complété à la satisfaction des membres du comité de sélection ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Lachance au poste de responsable des infrastructures

b. que son entrée en fonction soit le 29 septembre 2025 ;

c. que les conditions de travail de M. Lachance soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur ;

d. que sa période de probation soit d'un an à compter de son entrée en fonction;

e. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025



N° de résolution
ou annotation

16. Période de questions

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.